



**PRÉFECTURE
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ

Saint-Martin, le 18/09/2023

CONTRÔLE DES NAVIRES SUR LE LAGON DE SIMPSON

Mardi 12 septembre, une unité composée de l'Unité Territoriale de la Direction de la Mer, de la brigade nautique de la Gendarmerie Nationale, et accompagnée par un agent de l'Établissement Portuaire de Saint-Martin (EPSM) a réalisé le contrôle d'une trentaine de navires au mouillage dans le Lagon de Simpson. Ce contrôle rentre dans le cadre de la prévention des risques en cette période cyclonique et de la vérification de la situation administrative des navires présents en partie française.

A cette occasion, un courrier de la Direction de la Mer a été déposé sur chaque navire en l'absence de son propriétaire, demandant à ce dernier de bien vouloir se présenter dans les locaux de l'Unité Territoriale, sise à la Cité Administrative de l'État à Concordia avant vendredi 22 septembre, afin notamment de présenter leur certificat d'enregistrement. Passé ce délai, une action administrative sera engagée à l'encontre des contrevenants.

Il est rappelé à cette occasion que chaque propriétaire doit être en mesure de présenter la preuve d'enregistrement de son navire et des différentes formalités auprès de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire, sous peine de se voir commander son départ. D'autres contrôles seront réalisés dans les prochaines semaines.

Contact Service de la communication :

06 90 35 22 00

alain.rioual@saint-barth-saint-martin.gouv.fr